

AFFAIRE N° 65

MODIFICATION A APPORTER A LA DELIBERATION DU 10 MARS 1990
(AFFAIRE N° 61) CREANT SEPT POSTES D'ATTACHE DE 2EME CLASSE

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 mars 1990 (affaire n° 61), vous avez complété l'effectif du personnel communal de sept postes d'Attaché de 2ème Classe, afin de renforcer l'encadrement de la Mairie.

Conformément au décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987, le grade d'Attaché Territorial comporte deux classes (la 1ère et la 2ème classes) et, afin de ne pas limiter ce grade à la 2ème classe, je vous propose de modifier la délibération comme suit :

7 postes d'Attaché (Indice Brut 340-780).

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions FINANCES et ENTREPRISE MUNICIPALE émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*